

883

**Recommandation
du Comité de Ministres
de l'Union économique Benelux
concernant le traitement des viandes
qui sont reconnues atteintes de *cysticercus bovis***

M (68) 29

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Considérant que le danger pour la santé publique est identique si les cysticerques mis en évidence au cours de l'expertise consécutive à l'abattage sont morts ou vivants,

Recommande :

Article unique

Les Gouvernements des trois pays du Benelux sont invités à prendre avant le 1^{er} juillet 1968, les mesures nécessaires assurant que les viandes dans lesquelles l'expertise a mis en évidence des cysticerques morts ou vivants soient soumises à un traitement par le froid suffisant pour éliminer tout danger pour la santé publique.

Fait à Bruxelles, le 29 janvier 1968.

Le Président du Comité de Ministres,

R. VAN ELSLANDE